

intergouvernementales restantes devraient ensuite être repensées pour rendre des services plus efficaces aux Etats membres.

Coopération Sud-Sud (entre les pays africains et d'autres pays en développement) : Il existe des possibilités considérables de promouvoir la coopération entre les pays africains et d'autres pays en développement. Le système global de préférences commerciales (SGCP) sert déjà de cadre pour l'intensification du commerce Sud-Sud. Les pays africains devraient, compte tenu des faiblesses structurelles du continent, identifier dans le cadre du SGCP des domaines profitables spécifiques.

Les pays africains devraient encourager les investissements étrangers provenant d'autres pays en développement, qui peuvent contribuer à accroître leur production et leurs recettes d'exportation. Ces investissements devraient mettre l'accent sur les mécanismes de transfert de technologie, et pourraient être organisés par le biais d'accords d'octroi de licences et de concessions ainsi que de la création d'entreprises mixtes. Les investissements devraient avoir pour objectif la production non seulement de biens de consommation mais encore de produits intermédiaires ou de biens d'équipement.

Coopération entre l'Afrique et les pays industrialisés : La coopération entre l'Afrique et les pays industrialisés demeurerait une importante source d'acquisition de ressources financières et de capitaux destinés au secteur industriel, en vue du développement socio-économique du continent. Les accords de coopération devraient avoir pour objectif l'élimination des insuffisances structurelles de base des économies africaines. Tout accord de coopération avec les pays industrialisés devrait viser essentiellement à faire évoluer l'Afrique de son statut d'exportateur de matières premières à celui de pourvoyeur de produits finis et d'autres produits transformés. Autre point très important, il est nécessaire de promouvoir les accords de coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie.

Les initiatives internationales, telles que la Coalition mondiale pour l'Afrique (Global Coalition for Africa) et d'autres, conçues pour promouvoir le

développement et la coopération devraient prévoir une importante participation africaine à la prise de décisions et à la gestion, tout comme elles doivent produire des résultats substantiels entraînant l'accroissement des ressources et de la capacité dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de la science et de la technique et du développement industriel.

III. RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS

La présente section comporte les recommandations relatives à la mise en oeuvre du processus de la CSSDCA pour qu'il atteigne ses objectifs. Aussi, expose-t-elle les actions que les gouvernements africains pourraient entreprendre à partir du moment où le Document de Kampala sur la CSSDCA sera soumis pour examen à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Abuja, en juin 1991.

A. DEMARRAGE DES NEGOCIATIONS SUR LE PROCESSUS DE LA CSSDCA

Lorsque le document de Kampala sera présenté au sommet de l'OUA à Abuja, une décision devra être prise en vue du démarrage des négociations. Celles-ci auront pour objet l'adoption d'un traité au titre de la CSSDCA. Elles pourraient commencer au niveau des plénipotentiaires et seraient menées à terme par les ministres des affaires étrangères, avec l'adoption définitive d'un traité par les Etats participants au cours d'un sommet.

La date et le lieu du démarrage des négociations pourraient être déterminés par le Président en exercice de l'OUA, après consultation avec ses collègues.

Les négociations sur le processus de la CSSDCA devraient être axées sur les principes et mesures proposés dans la partie II du présent document ainsi que dans la partie III, en particulier les sections C à G. Ces négociations ne devraient pas durer plus de deux ans, et aboutiraient à la signature de la convention. La durée de l'application des dispositions de la convention est illimitée; c'est ainsi que la CSSDCA est présentée comme un processus soumis à révision périodique, comme il est proposé à la section E ci-dessous.

B. MECANISMES D'APPUI AUX NEGOCIATIONS

Pendant la durée des négociations du traité, un mécanisme d'appui à deux niveaux est proposé. Il sera institué un secrétariat consultatif en vue d'apporter un appui aux négociations. Il y aura également un comité consultatif dont la fonction sera d'assister les gouvernements africains au cours des périodes difficiles des négociations. Le Comité consultatif organisera par ailleurs, selon un modèle inspiré des ONG, un forum annuel afin d'évaluer l'état d'avancement du processus de la CSSDCA, l'idée étant de susciter une prise de conscience du processus parmi le public et de maintenir ce^t intérêt. Le Comité est co-présidé par deux hommes d'Etat africains éminents.

Le financement des mécanismes d'appui et d'autres mesures prévues au titre du processus sera assuré grâce aux contributions volontaires des Etats participants, des organisations internationales et d'autres donateurs.

C. SECRETARIAT PERMANENT DE LA CSSDCA

Un secrétariat permanent du processus de la CSSDCA pourrait être créé au terme des négociations. Le comité consultatif envisagé pour soutenir les négociations relatives à la CSSDCA pourrait former le noyau du secrétariat permanent de la CSSDCA. A cet égard, les Etats participants devront décider de la taille, de la structure, des responsabilités et du siège de ce secrétariat permanent.

D. CONFERENCES POUR L'EXAMEN DES PROGRES ACCOMPLIS

La CSSDCA est un processus. A ce titre, il est institué des conférences périodiques en vue d'examiner collectivement les progrès accomplis dans l'exécution de la convention, et en particulier de la manière dont chaque Etat membre applique les principes et les mesures figurant dans la convention de la CSSDCA. La fréquence et le niveau de ces conférences seront prévus dans le traité. Une périodicité de deux ans au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement est recommandée pour examen.

E. SUIVI ET RESPECT DES DISPOSITIONS DU MECANISME DE LA CSSDCA

L'on attend de tous les Etats participants le strict respect des dispositions du mécanisme de la CSSDCA. C'est pourquoi, alors que les Etats participants non africains peuvent simplement adhérer à la convention, tous les membres africains devront insérer dans leur législation nationale les dispositions de la CSSDCA. Le suivi du strict respect des dispositions nécessitera un échange au niveau des dispositions nationales et collectives. Chaque Etat participant sera tenu de désigner une ou quelques institutions nationales existantes pour qu'elles entreprennent, annuellement, le suivi du respect par le pays des dispositions du mécanisme de la CSSDCA.

Le processus d'évaluation collective du respect des dispositions par chaque Etat membre, lors des conférences, sera basé sur les rapports des différentes organisations continentales auxquelles il est confié la tâche d'évaluer les progrès réalisés par chaque pays dans ces domaines spécifiques. De tels rapports seront rendus publics.

Il est prévu que la mise en application des mesures convenues, stipulées dans le traité, pourrait se faire à trois niveaux :

Le niveau unilatéral : concerne les orientations et autres mesures nécessitant l'intervention de chaque Etat membre participant sur son territoire;

Le niveau bilatéral : a trait aux orientations et autres mesures nécessitant l'intervention de deux ou plusieurs Etats participants;

Le niveau multilatéral : concerne les orientations et autres mesures nécessitant l'intervention des Etats participants et d'une (des) organisation(s) internationale(s).

Le suivi du respect de l'ensemble des dispositions du traité est assuré par la secrétariat permanent de la CSSDCA, proposé à la section F ci-dessous. Dans

l'exercice de cette fonction, le secrétariat permanent coopère avec les organismes régionaux et internationaux dans le cadre de la "calebasse" concernée : questions de sécurité (OUA), développement et coopération (CEA et BAD). L'assistance d'autres organisations ou institutions internationales, notamment le PNUD, le FMI et la BIRD, devrait être utilisée pour assurer la réalisation des objectifs de la CSSDCA. Le domaine de la stabilité, en particulier le gouvernement judiciaire, la démocratisation et la participation populaire, sera directement suivi par le secrétariat permanent de la CSSDCA et l'on recherchera la participation de la CADHP (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples). Il faudra créer un instrument pour suivre l'évolution de ces éléments. Cet instrument inclura les ONG dans ces domaines.

F. COOPERATION INTERNATIONALE

Après la signature de la convention par les pays africains, bon nombre de pays non africains dont les actions ont une incidence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, devraient être invités à étudier de concert avec l'Afrique les possibilités de coopération dans l'application de la convention.

G. FINANCEMENT DE LA CSSDCA

Le mécanisme de la CSSDCA nécessiterait un financement à deux niveaux. Tout d'abord, il y aurait le financement des réunions relatives aux négociations de la convention de la CSSDCA. Il comporte deux volets : le financement de la participation aux réunions, et des services et installations de conférence. Les Etats participants auraient à financer le coût de la participation de leurs représentants à ces réunions. En outre, ils prendront en charge une part des coûts communs des services et installations de conférence.

Le deuxième niveau de financement requis concerne le secrétariat permanent de la CSSDCA qui sera constitué à la fin des négociations. Ce financement sera assuré à titre de coûts communs des services et installations de conférence.